

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 8 novembre 2007 portant déclassement du domaine public fluvial d'une maison éclusière sise sur le territoire de la commune de Niort (Deux-Sèvres)

NOR : *DEV70770548A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres en date du 1^{er} octobre 2007,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial les parcelles cadastrées section X n^{os} 361 et 362, d'une superficie totale de 11 ares 48 centiares, sises sur le territoire de la commune de Niort (Deux-Sèvres) et identifiées dans le tableau général des propriétés de l'Etat sous le n^o 790-00358-43201-1-11-191, maison éclusière La Tiffardière.

Ces immeubles sont figurés en rouge sur l'extrait du plan cadastral informatisé annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

Les immeubles mentionnés à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise au service du domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 8 novembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur-adjoint des transports
maritimes,
routiers et fluviaux,
P. Maler*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement des Deux-Sèvres, 39, avenue de Paris, BP 526, 79022 Niort Cedex.